

2 - ENSEIGNEMENT	
23 - Enseignement supérieur	52.57
Programme Stages Monde (stage professionnel à l'étranger pour les jeunes diplômés, jeunes demandeurs d'emploi)	

PROGRAMME

23P01 - Mobilité internationale des jeunes en Bourgogne Franche-Comté

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 21 février 2025, a pour principal objectif d'améliorer la formation et le quotidien des étudiants, le travail des chercheurs dans les laboratoires et l'impact de leurs travaux sur la Bourgogne-Franche-Comté. Il incarne également la volonté d'agir collectivement avec les forces régionales de l'ESRI pour faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région qui attire, fait émerger des talents, tend vers une excellence et un bien-vivre visible au-delà du périmètre régional : un ESRI qui est un élément d'attractivité majeur pour le territoire.

Le SRESRI dans sa mise en œuvre cherche également à contribuer aux grands défis qui sont les nôtres en tant que citoyens : atténuer les conséquences des mutations climatiques, environnementales, sociétales et éclairer les prises de décision politiques, combattre la précarité des étudiantes et étudiants, lutter contre les inégalités, en particulier celles entre les femmes et les hommes.

A ce titre, l'action régionale doit permettre à chaque jeune de bénéficier d'un cadre de vie épanouissant et de profiter de conditions d'études stimulantes et encourage ainsi la mobilité internationale avec des conditions favorables à sa mise en œuvre (mesure 2), et à terme favorise l'insertion professionnelle des jeunes (mesure 3).

Dans le cadre d'une politique volontariste en faveur de la jeunesse, de l'international, de la formation et de l'emploi, la Région permet aux jeunes diplômés, jeunes demandeurs d'emploi de Bourgogne-Franche-Comté de réaliser un stage professionnel de 3 à 5 mois dans le monde entier, pour développer leurs compétences linguistiques et professionnelles, leur ouverture sur le monde et leur adaptabilité, ainsi que leur insertion professionnelle à terme.

BASES LEGALES

Article L.1111-9 II du Code général des collectivités territoriales

Code du travail et notamment les articles L.6311-1 et suivants

Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), approuvé le 21 février 2025

BENEFICIAIRES

Jeunes diplômés (tous niveaux de formation) et/ou jeunes demandeurs d'emploi âgés de 18 à 30 ans domiciliés en Bourgogne-Franche-Comté

DESSCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Permettre aux jeunes diplômés et jeunes demandeurs d'emploi de réaliser une expérience professionnelle à l'étranger afin d'acquérir des compétences nouvelles, professionnelles et linguistiques.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés et jeunes demandeurs d'emploi à terme.

NATURE

- Bourse de stages destinée à contribuer aux frais de subsistance, d'hébergement et de voyage
- Subventions en nature :
 - suivi individualisé du bénéficiaire par un organisme de formation déclaré, prestataire de la Région et dénommé coordinateur technique, pour un accompagnement dans la méthodologie et les démarches : aide à la rédaction du CV, de la lettre de motivation, à la recherche d'un stage si nécessaire, préparation au départ, conseils pratiques...
 - assurance responsabilité civile, assistance et rapatriement, valable pendant toute la durée du stage.

MONTANT

- Bourse mensuelle de stage de 790€, 850€ ou 900€, attribuée en fonction de trois groupes de pays, pour une durée maximale de 5 mois, ou indemnités France Travail (cf. ci-dessous). La liste des groupes de pays est établie sur la base des indices des niveaux de prix produits par l'OCDE, au regard de l'indice moyen de l'OCDE et de l'indice moyen de la France. Cette liste fera l'objet d'une actualisation annuelle en fonction des données disponibles sur le site de l'OCDE (<https://www.oecd.org/fr>).
- Paiement des cotisations sociales associées
- La bourse est imposable à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des « traitements, salaires ».
- L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cas particulier des bénéficiaires de l'ARE (aide au retour à l'emploi)

Pour les demandeurs d'emploi percevant l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF), c'est cette indemnité qui est versée, en substitution à la bourse de la Région, dans les conditions cumulatives suivantes :

- Stage effectué dans l'Espace Economique Européen, en Suisse ou au Canada (avec obligation de prendre l'assurance « accidents du travail » proposée par l'OFQJ),
- Droits AREF couvrant au minimum la totalité de la durée du stage
- Montant de l'AREF supérieur ou égal à la bourse régionale
- Validation du projet dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) par le conseiller-référent du demandeur d'emploi

Les autres prestations restent assurées par la Région.

FINANCEMENT

- La bourse est versée mensuellement par l'intermédiaire d'un prestataire sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire en France. Le montant de la bourse est calculé par mois échu, à partir du nombre de jours de présence en stage du jeune (feuilles de présence mensuelles validées par l'entreprise, puis obligatoirement transmises mensuellement au coordinateur technique).
- Toute absence non justifiée fera l'objet d'une retenue sur la bourse de stage.
- Le montant de bourse correspondant aux 15 derniers jours de stage ne sera versé qu'à réception du bilan de stage et de la feuille de présence du dernier mois. Le bilan de stage est à fournir par le bénéficiaire au maximum dans le mois qui suit la fin du stage.
- Si le bénéficiaire interrompt son stage, il devra en informer par écrit le coordinateur technique. Le courrier électronique est autorisé. Le bénéficiaire devra préciser la date d'interruption du stage et les raisons de cet arrêt. Il devra fournir les justificatifs correspondants (lettre d'embauche, attestation médicale, etc.).
- En cas d'interruption du stage, la bourse ne sera plus versée à compter du dernier jour de stage effectué.
- En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations ou d'interruption du stage pour un motif autre que ceux énumérés dans la convention de stage, la Région pourra demander au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Cumuls

La bourse de la Région n'est pas cumulable sur une même période de financement et pour le même objet avec une autre bourse, aide financière individuelle ou aide en nature de la Région, ou une bourse de mobilité internationale d'une autre région française.

MESURES COMPLEMENTAIRES

- Mesure complémentaire pour les jeunes stagiaires en situation de handicap : un montant complémentaire de 150€ pourra être appliqué sur présentation d'un justificatif d'une situation de handicap, tel qu'une copie de la carte d'invalidité ou un certificat médical de la MDPH daté de moins de 6 mois. Le versement s'opérera en une seule fois lors du versement de la première bourse mensuelle. Il reste acquis en cas de rupture en cours de mobilité quel qu'en soit le motif.
- Incitation à l'usage de mobilités alternatives à l'avion et à la voiture individuelle dans le cadre de leur mobilité : un avantage en nature d'une valeur approximative de 50€, ou un bonus équivalent en numéraire en cas d'indisponibilité de l'offre, pourra être appliqué sur présentation d'un justificatif de paiement nominatif, acquitté et daté des jours précédents ou suivants la date du départ ou de retour de mobilité. Ces justificatifs seront produits avec le bilan et l'attestation de fin de mobilité dans un délai de deux mois. Le justificatif devra concerner un trajet transfrontalier uniquement. Sont exclus les trajets pendant le stage et les déplacements à l'intérieur d'un même pays et sont exclus des justificatifs, les billets de métro et bus de ville.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le bénéficiaire doit :

- Être domicilié en Bourgogne-Franche-Comté
- Être âgé de 18 à 30 ans (révolus)
- Être inscrit à France Travail en Bourgogne-Franche-Comté au plus tard avant le début du stage à l'étranger
- Avoir un projet professionnel motivé
- Ne pas avoir déjà bénéficié de ce programme.

Pour être éligible, le stage à l'étranger doit :

- Ne pas être effectué dans le cadre d'un cursus de formation
- Se dérouler dans une structure du milieu socio-économique : entreprise, organisme public, centre de recherche, chambre consulaire, ONG, association, etc., en adéquation avec le projet professionnel du jeune et la demande de l'entreprise.
- Se dérouler sur la base d'un temps complet (durée variable en fonction de la législation du pays d'accueil et du domaine d'activités de l'entreprise d'accueil, mais obligatoirement supérieure à 30h hebdomadaires).
- Être d'une durée minimale de 3 mois (90 jours).

Pour être éligible, le stage peut être réalisé dans les pays du monde entier, à l'exception de la France et des Départements et Régions d'Outre-Mer et des Collectivités d'Outre-Mer

- En fonction de la situation géopolitique et des recommandations du Ministère des Affaires Étrangères, la Région peut cependant refuser de financer un stage en fonction de sa destination.
- Pour les destinations limitrophes, le lieu de stage doit se situer à plus de 150 km du domicile du bénéficiaire. La vérification des distances est effectuée à partir du site de référence Mappy, de ville à ville.

PROCEDURE

- Réception par mail des candidatures avec un CV au format Europass à l'adresse suivante : mobilite.jde@bourgognefranchecomte.fr. Le dossier-type de candidature est téléchargeable sur le site de la Région. La demande de bourse peut également être transmise par courrier à l'adresse suivante : Service Enseignement supérieur et mobilité internationale – 4, square Castan CS 51857 – 25031 Besançon cedex.
- L'instruction est effectuée par le service Enseignement supérieur et mobilité internationale du Conseil régional.

- Après instruction du dossier de candidature par les services de la Région, un entretien de motivation du candidat est effectué par le coordinateur technique de la Région.
- La sélection des candidats est effectuée par la Région, après étude de la candidature (notamment de la pertinence du projet de stage) par le comité de sélection, réuni mensuellement et composé de représentants de la Région et du coordinateur technique.
- Suivi et accompagnement du candidat assurés par le coordinateur technique. La recherche de la structure d'accueil et de l'hébergement, et le contenu du stage restent de la responsabilité du candidat. Les démarches d'entrée dans le pays de destination (demande de visa, de permis de travail, couverture médicale, etc.) sont de la responsabilité du candidat. Avant le départ, il lui appartient de se renseigner sur les conditions de réintégration au régime général de la sécurité sociale après son stage.
- Signature d'une convention de stage, selon le modèle fourni par la Région, entre la structure d'accueil, le stagiaire et le coordinateur technique missionné.

Pièces à fournir (après sélection des candidats) :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Copie de la notification de droits de France Travail
- Attestation de sécurité sociale
- RIB/IBAN du bénéficiaire (compte bancaire en France)
- Justificatif de domicile en Bourgogne-Franche-Comté datant de moins d'un an :
 - Si le justificatif de domicile est au nom du demandeur, un seul document parmi les suivants est nécessaire :
 - i. Facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphonie mobile)
 - ii. Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
 - iii. Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
 - iv. Titre de propriété ou quittance de loyer
 - Si logement chez un particulier (parents, ami), les 3 documents suivants sont nécessaires :
 - i. Pièces d'identité de la personne qui héberge
 - ii. Lettre de l'hébergeur signée certifiant d'un hébergement supérieur à 3 mois
 - iii. Justificatif de domicile au nom de l'hébergeur

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

Annuelle et quantitative, sur les attributions réalisées : nombre de bénéficiaires, montants des bourses, destinations de stages, répartition hommes/femmes et répartition géographique.

Annuelle et qualitative à partir des bilans individuels de fin de stage : évolution de la situation socio-professionnelle, pertinence du dispositif.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le bénéficiaire possède le statut de stagiaire de la formation professionnelle non-rémunéré.

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030.

Les données personnelles collectées (nom, prénom, date de naissance, mail, adresse postale, RIB, pièces d'identité, etc.) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service Enseignement supérieur et mobilité internationale et ses prestataires, pour instruire et suivre les candidatures au dispositif Stages Monde. Ces données sont conservées le temps de l'instruction de l'aide et selon les durées légales de conservation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), l'accès aux données concernant le candidat par ce dernier est possible, ainsi que l'effacement de ces données. Le candidat dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté / Service enseignement supérieur et mobilité internationale, 4 Square Castan, CS 51 857, 25 031 Besançon cedex, ou par mail à l'adresse suivante : mobilite.internationale@bourgognefranchecomte.fr.

Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles, le candidat peut contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranchecomte.fr).